New Orleans Daily Crescent.

OFFICIAL JOURNAL —OF— THE STATE OF LOUISIANA.

MONDAY MORNING, JUNE 4, 1866.

JOURNAL OFFICIEL.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Salle de la Chambre des Representants, Mardi, 20 mars 1866.

Le sénat s'assemble conformément à l'ajournement.

Présents—L'hon. Albert Voorhies, lieutenant gouverneur et président du sénat, et MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Bell, Brownlee, Bruslé, Barthe, Campbell, Coco, Cooley, Duvignaud, Fellowes, Foute Gibson, Gordon, Hough, Kavanagh, Kenner, Lott, Lapeyre, Mohan, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Nelson, Palfrey, Purcell, Scruggs, Taylor, Welch et Wilcoxon—31 sénateurs.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

PERMIS D'ABSENCE.

Sur motion de M. Bruslé, permission est accordée à M. F. Poché, sénateur de St-Jacques et de St-Jean-Baptiste, de s'absenter pour cause de maladie.

BILLS INTRODUITS SANS AVIS.

Les sénateurs ci-après nommés, sans avis préalable et ayant obtenu la suspension des réglements, demandent et sont autorisés à présenter les bills suivants et dont on dispose comme il est indiqué plus bas, savoir:

M. Kenner—

Un acte pour pourvoir aux dépenses de l'enrôlement et de l'organisation du régiment de milice d'Orléans, paroisse d'Orléans;

Lequel bill subit sa première et seconde lectures par son titre;

Et, il est ordonné qu'il soit référé au comité sur la milice.

M. Brownlee—

Un acte pour reconnaitre la prison de paroisse de la paroisse d'Orléans, comme ayant été le pénitentiaire d'Etat pendant les années 1863, 1864 et 1865;

Lequel bill subit sa première et sa seconde lectures par son titre;

Et, il est ordonné qu'il soit référé au comité sur le pénitentiaire.

M. Scruggs—

Un acte pour venir au secours de Louis Muh;

Lequel bill subit ses première et seconde lectures par son titre; et

Sur motion de M. Bell, il est ordonné qu'il soit déposé sur la table.

M. Gordon—

Résolution conjointe relativement aux réclamations privées pendant les trois derniers jours de la session.

Laquelle résolution conjointe subit ses différentes lectures, est adoptée;

Puis, le secrétaire est chargé de demander le concours de la chambre à cet égard.

RAPPORT D'UN BILL ENROLE.

M. Bruslé, du comité d'enrôlement, rapporte comme étant correctement enrôlé du sénat, intitulé:

Un acte supplémentaire à un [illegible] intitulé:

"Un acte pour incorporer la ville de Carrollton," approuvé le 17 mars 1859;

Et le secrétaire est requis de demander à l'orateur de la chambre d'y concourir.

MESSAGES DE LA CHAMBRE.

M. T. L. Maxwell, greffier de la chambre des représentants, informe le sénat que la chambre a concouru au bill du sénat, intitulé:

Un acte pour venir au secours de E. T. Morehead et de Patrick Ward;

Il demande le concours du sénat aux bills et résolutions conjointes de la chambre, intitulés comme suit:

Résolutions conjointes pourvoyant à l'achat et à la distribution gratuite dans tout l'Etat, de la grammaire anglaise de Spencer;

Un acte venant au secours de R. K. McBride, assesseur de la paroisse Lafourche;

Un acte venant au secours de Sarah L., veuve de Jacques E. R. Chisholm, décédé;

Un acte venant au secours des personnes qui n'ont pas payé leurs taxes à la compagnie de dessèchement de la paroisse d'Orléans;

Et, qu'en vertu de cela, l'orateur de la chambre a nommé MM. DeLabarre, LeBlanc, Wiltz, Gottschalk, Fréret, Fulda, Voorhies, Bailey et Philipps, du comité de la part de la chambre;

Un acte autorisant la compagnie du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et Texas, à changer le terme Est de leur chemin';

Un acte pourvoyant aux moyens de creuser ou autrement rendre navigable pendant toute l'année le bayou Plaquemine et son issue, le Grand Lac; et

Un acte pour venir au secours de l'université de la Louisiane.

Et demande la signature du président du sénat aux bills enrôlés de la chambre, intitulés:

Un acte permettant aux planteurs et fermiers de fournir aux affranchis et autres employés des articles de marchandises sans encourir les pénalités de marchands au détail;

Un acte faisant des appropriations pour les dépenses générales de l'Etat, pour l'année finissant le 31 décembre 1866;

Un acte légitimant Géraldine Clark Osborne et Charlotte Dozarie Osborne, femme de Justin Bernard, enfants naturelles de Daniel Clark Osborne, de la ville de la Nouvelle-Orléans, et leur allouant les droits d'héritières forcées; et

Un acte pourvoyant à la protection des immigrants de l'Etat de la Louisiane;

Lesquels bills reçoivent la signature du président du sénat, et sont, par le secrétaire, rapportés à la chambre des représentants.

RAPPORT D'UN BILL ENROLE.

M. Bruslé, du comité d'enrôlement, rapporte comme étant correctement enrôlé:

Un acte pour venir au secours de Edouard F. Morehead et de Patrick Ward;

Et le secrétaire est requis de demander à l'orateur de la chambre d'y apposer sa signature.

CONCOURS AUX BILLS ET RESOLUTIONS CONJOINTES DE LA CHAMBRE.

Sur motion de M. Foute, les règles sont suspendues, et le sénat procède à la considération de la résolution conjointe de la chambre concernant la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans:

Laquelle subit sa première et sa seconde lectures, le vide est rempli par le mot "trois," elle subit sa troisième lecture et reçoit le concours du sénat;

Et en vertu de cela, le président nomme MM. Foute, Kenner et Burthe du comité de la part du sénat;

Et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Brownlee, les règles sont suspendues et le sénat procède à la considération du bill de la chambre intitulé:

Un acte pour venir au secours de Sarah L., veuve de Jacques E. R. Chisholm, décédé;

Lequel subit ses diverses lectures, reçoit le concours du sénat; et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Kenner, les règles sont suspendues et le sénat procède à la considération du bill de la chambre intitulé:

Un acte autorisant toutes personnes ayant obtenu les licences requises, d'ouvrir et de garder ouverts pendant les heures de travail de la journée, des marchés privés, des magasins pour des tables, partout dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pour la vente de viande, du gibier, des volailles, légumes, fruits et du poisson frais;

Lequel bill subit ses différentes lectures et reçoit le concours du sénat; et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Munday, les règles sont suspendues et le sénat procède à la considération du bill de la chambre intitulé:

Un acte pour exempter de taxes certaines propriétés employées par l'école de médecine de la Nouvelle-Orléans dans un but d'éducation;

Lequel bill subit ses différentes lectures, reçoit le concours du sénat, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Foute, les règles sont suspendues, et le sénat procède à la considération de la résolution conjointe de la chambre intitulé:

Résolution conjointe concernant les bâtisses du département académique;

Laquelle subit ses différentes lectures, reçoit le concours du sénat, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

BILL DU SENAT REFERE DE NOUVEAU.

Sur motion de M. Gibson, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen de la résolution conjointe du sénat intitulé:

Résolution conjointe proposant des amendements à la constitution de l'Etat de la Louisiane;

M. Gordon offre l'amendement suivant, savoir:

Article 32. Les membres de l'assemblée générale recevront du trésor public une compensation pour leurs services qui sera de quatre ($4) piastres par jour pendant leur service, et le millage, à raison de deux cents par mille qu'il leur faudra faire pour venir aux sessions de l'assemblée générale et s'en retourner.

Sur motion de M. Gibson, l'examen de ce bill et de cet amendement est discontinué, et ils sont référés de nouveau au comité sur les amendements à la constitution.

BILL DE LA CHAMBRE REFERE.

Sur motion de M. Duvignaud, les règles sont suspendues:

Et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Acte pour venir au secours de T. S. Reichert;

Lequel subit sa première et sa seconde lecture par son titre;

Et il est référé au comité sur les réclamations.

Sur motion de M. Bruslé, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pourvoyant aux moyens de creuser ou autrement rendre navigable pendant toute l'année le bayou Plaquemine et son issue, le Gand Lac;

Lequel subit sa première et sa seconde lectures par son titre;

Et est référé au comité des terres, levées et travaux publics.

BILL DU SENAT REJETE.

Sur motion de M. Bell, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen de son bill, intitulé:

Un acte pour venir au secours de Luke Dillon, ci-devant constable de la seconde cour de juge de paix pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Section 1. Le sénat et la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent: Que la somme de quatre-vingt-cinq piastres soit, et est par ces présentes, appropriée à Luke Dillon, ci-devant constable de la seconde cour de juge de paix pour la ville de la Nouvelle-Orléans, pour services rendues à l'Etat comme constable susdit, à partir du 28me jour d'octobre 1864, jusqu'au 24me jour de mars 1865.

Sur l'adoption de la première section, M. Bell demande l'appel nominal; il est ordonné, et étant pris, donne le résultat suivant, savoir:

Ont voté;

Oui—MM. Bell, Brownlee, Bruslé, Cooley, Fellowes, Foute, Hough et Purcell — 8 sénateurs

Ont voté;

Non—MM. Anderson, Campbell, Coco, Gibson, Gordon, Kenner, Lapeyre, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Nelson, Palfrey, Scruggs, Taylor et Welch — 16 sénateurs.

La première section étant rejetée, le bill est perdu.

BILL DE LA CHAMBRE ENREGISTRE.

Sur motion de M. Nelson, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pour venir au secours de R. H. McBride, assesseur de la paroisse Lafourche;

Lequel bill subit sa première et sa seconde lecture par son titre, et;

Sur motion de M. Bruslé, l'examen en est référé et le bill est déposé sur la table.

Sur motion de M. Foute, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pour venir au secours de l'université de la Louisiane;

Lequel subit sa première et seconde lectures, et pendant la discussion duquel,

SESSION EXECUTIVE.

Sur motion de M. Sruggs, le sénat procède à huis-clos, à l'examen de matières exécutives et au bout de quelque instants les portes sont ouvertes de nouveau.

Alors, sur motion de M. Bruslé, le sénat s'ajourne à demain à midi.

HENRY B. KELLY,
Secrétaire du Sénat.

Salle de la Chambre du Sénat, Mercredi, 21 mars 1866.

Le sénat s'assemble conformément à l'ajournement.

Présent—L'honorable Albert Voorhies, lieutenant-gouverneur et président du sénat, dans le fauteuil et MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Bell, Brownlee, Bruslé, Burthe, Campbell, Coco, Cooley, Duvignaud, Egan, Ellis, Fellowes, Foute, Gibson, Gordon, Hough, Kavanagh, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Nelson, Palfrey, Purcell, Scruggs, Taylor, Welch et Wilcoxon—33 sénateurs.

La prière est dite par le révérend M. Walker, de l'église méthodiste.

Le journal d'hier est lu est approuvé.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Le président soumet au sénat le message qui suit:

Etat de la Louisiane, Dep't de l'Executif, Nouvelle-Orléans, le 21 mars 1866.

Au président du Sénat:

Monsieur,

Je suis requis de donner connaissance au sénat, que son excellence le gouverneur, a approuvé et signé:

Un acte supplémentaire à un acte, intitulé:

Un acte incorporant la ville de Carrollton, approuvé le 17 mars 1859;

Un acte légalisant un contrat passé entre Mme Rachel Boone et Mme Elizabeth Callehan, au sujet d'un bac à Simmsport.

N. C. SNETHEN,
Secrétaire privé.

RESOLUTIONS.

M. Taylor—

Soumet la résolution suivante, qui est considérée et passée unanimement:

Résolu, que le comité judiciaire soit requis de s'enquérir de la capacité des membre de l'assemblée générale d'occuper, pendant leur terme de service, la position de membres du conseil des commissaires de levées et de faire un rapport à ce sujet au sénat.

Le même sénateur—

Soumet la résolution suivante qui est considérée et adoptée unanimement:

Résolu, que l'hon. W. B. Egan, commissaire nommé pour se rendre auprès d'Andrew Johnson, président des Etats-Unis, soit requis de présenter au sénat, aujourd'hui à 7 h. p. m., le résultat de sa mission.

M. Wilcoxon—

Soumet la résolution suivante, qui est considérée et passée unanimement:

Résolu, que la somme de $25 soit allouée en sus, à chacun des deux pages de cette chambre, payable du fond contingent, sur le warrant signé du président;

Et de plus:

Résolu, que la somme de $25 soit allouée à Alfred Davidson, pour services, etc., payable du fond contingent sur le warrant du président du sénat.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. E. W. Halsey, assistant-greffier de la chambre des représentants, informe le sénat que la chambre a concouru dans les bills du sénat intitulés:

Un acte autorisant la ferme du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opélousas et de l'Ouest;

Un acte autorisant John C. Sinnot et James McCloskey à enlever des obstructions dans le bayou Holmes;

Un acte fixant les termes de cour dans le quatrième district judiciaire de l'Etat de la Louisiane; et

Un acte pour venir au secours de Théodore Durel et R. D. Hubbard, autrefois collecteurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nouvelle-Orléans;

Que la chambre approuvait une partie des amendements, et refusait les autres, faits par le sénat au bill de la chambre, intitulé;

Un acte définissant les devoirs et réglant la compensation de l'imprimeur d'Etat:

Il demande le concours du sénat aux bills de la chambre, intitulés:

Un acte pourvoyant au paiement des dépenses contingentes de l'assemblée générale; et

Un acte amendant un acte, intitulé;

Un acte amendant un acte, intitulé, un acte consolidant la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoyant au gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans, et à l'administration de ses affaires.

Il demande la signature du président du sénat aux bills enrôlés de la chambre, intitulés comme suit, savoir:

Un acte exemptant de la taxe certaines propriétés employées par l'école de médecine de la Nouvelle-Orléans, dans un but d'éducation;

Résolutions conjointes au sujet des bâtisses du département académique;

Un acte autorisant les personnes ayant obtenu les licences requises, d'ouvrir et de garder ouverst, pendant les heures de travail de la journée, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des marchés privés, des magasins ou des stalles, pour la vente des viandes, du gibier, des volailles, des légumes, des fruits et du poisson frais;

Un acte autorisant le gouverneur à émettre des certificats d'état de dettes, au nom de l'Etat, pour la somme de cinq cent mille piastres, et pourvoyant au paiement des dits certificats, pour subvenir aux dépenses de construction des levées et autres buts, ainsi qu'il est pourva dans un acte, intitulé:

Un acte confirmant et ratifiant la nomination de commissaires de levées, faite provisoirement par le gouverneur de l'Etat, et prolongeant leurs fonctions, approuvé le 17 février 1866; et

Un acte pour venir au secours de Sarah L., veuve de James E. Chisholm;

Lesquels bills sont signés par le président du sénat, et rapportés à la chambre des représentants par le secrétaire.

Le sénat est instruit, par le même message, que l'orateur pro tem. de la chambre, a signé le bill enrôlé du sénat, intitulé:

Un acte pour venir au secours de Edouard T. Morehead et Patrick Ward;

Lequel bill reçoit alors la signature du président du sénat; et

M. Bruslé, au nom du comité d'enrôlement, le soumet à son excellence, le gouverneur, pour être approuvé et signé.

BILL INTRODUIT ET PASSE SANS AVIS PREALABLE.

M. Munday, sans avis préalable, et après avoir obtenu la suspension des règles, demande et obtient permission de présenter un bill, intitulé:

Un acte au sujet des appels pris depuis le 1er jour de juin, 1860;

Lequel bill subit ses différentes lectures, et est adopté;

Le secrétaire est requis de demander le concours de la chambre à cet égard;

RAPPORTS DE COMITES PERMANENTS.

M. Taylor, du comité sur le pénitencier, auquel était référé le bill du sénat intitulé:

Un acte reconnaissant la prison de paroisse de la Nouvelle-Orléans comme le pénitencier d'Etat pendant les années 1863, 1864 et 1865.

Rapporte un substitut intitulé:

Un acte au sujet des forçats dans le pénitentiaire d'Etat;

Lequel passe à sa seconde lecture.

Sur motion de M. Kenner, l'examen de ce bill est renvoyé, et il est référé au comité judiciaire.

M. Barrow, du comité sur les milices, auquel était référé le bill du sénat intitulé:

Un acte pourvoyant aux dépenses d'enrôlement et d'organisation du régiment de milice d'Orléans, paroisse d'Orléans;

Soumet le rapport suivant:

Le comité rapporte ce bill au sénat, avec la recommendation qu'il soit référé au comité sur les réclamations, comme étant le comité compétent pour examiner les réclamations contre l'Etat.

ROBT. J. BARROW,
Président du comité sur les milices.

Sur motion de M. Taylor, le bill est référé en conséquence.

M. Palfrey, du comité des terres, levées et travaux publics, auquel était référé le bill de la chambre intitulé:

Un acte pourvoyant aux moyens de creuser ou autrement rendre navigable, pendant toute l'année, le bayou Plaquemine et son débouché, le grand lac;

Soumet un rapport favorable avec amendement.

M. Wilcoxon, du comité sur les dépenses contingentes, soumet le rapport suivant:

Le comité sur les dépenses contingentes, soumet le bill suivant d'articles de comptes, et la résolution qui vient aprés:

DEPENSESCO NTINGENTES—SESSION DE 1866.

No. 11—Berlin Childress, pour plusieurs choses, vingt-six piastres et quatre-vingt-dix cents	$ 26 90
No. 12—J. L. Warner & Cie., compte de glace, quarante-huit piastres et trente cents	48 30
No. 13—Bloomfield & Steele, libraires, neuf cent deux piastres et vingt-cinq cents	902 25
No. 14—Picayune, cent cinquante-neuf piastres	159 00
No. 15—L'Abeille, quatre-vingt-cinq piastres et cinquante cents	85 50
No. 16. Times, deux cent-vingt-neuf piastres	229 00
No. 17—True Delta, soixante-deux piastres et trente-quatre cents	62 34
No. 18—Etoile du Sud, deux cent-vingt piastres et cinquante cents	220 50
No. 19—Southern Sentinel, quatre piastres	4 00
No. 20—Iberville South, dix piastres	10 00
No. 21—Iberville Pioneer, dix piastres	10 00
No. 22—Renaissance Louisianaise, trois piastres	3 00
No. 23—P. Lanaux, deux piastres	2 00
Total—Dix-sept-cent soixante-trois piastres et vingt-neuf cents	$1763 29

Résolu, que la somme de dix-sept cent soixante-trois piastres et vingt-neuf cents est et demeure par les présentes allouée des fonds pour dépenses contingentes du sénat, à l'effet de payer les comptes portés ci-dessus et numérotés depuis onze jusqu'à vingt-trois inclusivement, payable par l'auditeur des comptes publics, sur leur propre warrant.

Sur motion de M. Bruslé, ce rapport et cette résolution sont adoptés.

RAPPORT D'UN COMITE CHOISI.

M. Foute, d'un comité conjoint choisi des deux chambres de l'assemblée générale, soumet le rapport suivant:

A l'honorable président du sénat, à l'orateur de la chambre des représentants, et aux membres de l'assemblée général de l'Etat de la Louisiane:

Messieurs;

Le comité conjoint, chargé de faire l'investigation de certaines accusations faites contre l'administration du chemin de fer de Jackson, et du Nord, et d'en faire un rapport, rapporte respectueusement:

Que, dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ont parcouru la ligne dudit chemin de fer depuis la Nouvelle-Orléans, jusqu'à Canton, Mississippi, s'arrêtant à chaque station, et y prenant toutes les informations possibles de toutes les personnes qui pouvaient apparemments les éclairer dans leurs recherches, et qu'ils se sont fait un devoir spécial de faire venir à eux ou d'aller chez elles, lorsque c'était nécessaire, toutes les personnes qu'on leur avait dit avoir porté des plaintes contre l'administration de ce chemin, ou contre quelqu'un de ses agents ou employés.

A leur retour, le comité a examiné tous les témoins qu'ils purent trouver ayant porté des plaintes, et entre autres, celui qu'il avait raison de supposer comme étant la personne qui avait dit à l'ancien comité d'avoir payé de l'argent comme moyen de séduction, pour faire transporter son coton à la Nouvelle-Orléans.

Ce témoin a refusé de répondre s'il connaissait quelqu'un qui recevait une prime ou de l'argent pour transporter du coton sur les chars;

Mais il a affirmé distinctement qu'il n'avait jamais entendu porter, ni ne connaissait aucune accusation de la sorte contre le président du chemin, ou le surintendant, ou l'assistant-surintendant, ni aucune accusation mettant en doute l'intégrité d'aucun de ces messieurs.

En peu de mots, le résultat de nos recherches est que toutes les plaintes sérieuses contre l'administration de ce chemin, ont cessé depuis que les moyens de transport ont été augmentés, et que ceux même qui portaient des plaintes il y a deux ou trois mois de cela se déclarent maintenant satisfaits après essai du département pour le transport, que les choses pour lesquelles ils se plaignaient alors, provenaient du manque de locomotives nécessaires et de trains pour frêt sur le chemin.

L'une des plaintes portées par les personnes en Louisiane, était que la préférence était accordée à l'Etat du Mississippi, sur celui de la Louisiane, pour le transport du coton, après que le chemin avait été réparé au delà de nos lignes, et que les trains étaient en opération jusque dans l'autre Etat.

Le comité est convaincu que cet état de choses a existé;

Mais ceux qui s'en plaignaient ont appris au comité que les officiers de ce chemin donnaient comme raison, que pendant quelque temps le terme du chemin était en dedans de nos lignes, et qu'alors la Louisiane profitait de tous les avantages.

Et le comité a appris des officiers de ce chemin, et de personnes désintéressées, qu'une autre cause pour donner la préférence au coton du Mississippi, était que ce coton était à la veille d'être détourné de ce chemin de la Nouvelle-Orléans pour être envoyé à Memphis et à Vicksburg, et qu'il était de l'intérêt de la Nouvelle-Orléans et de ce chemin de fer d'empêcher ce résultat, de transporter le coton des points les plus reculés sur ce chemin de fer.

Une personne, qui avait une grande quantité de coton à Tangipahoa, et qui s'était beaucoup plaint de la préférence accordée à l'Etat du Mississippi, appris au comité qu'au mois de janvier il avait eu la facilité d'expédier jusqu'à sa dernière balle de coton par ce chemin.

Presque toutes, sinon toutes les plaintes semblent avoir été fondées sur des circonstances, ou la condition des choses, existant dans les mois d'octobre ou de novembre derniers.

Votre comité n'a pas entendu porter aucune plainte contre la préférence ou la partialité accordées à une personne au détriment d'une autre, au même dépôt ou dans le même voisinage. Et à l'appui de ce fait, il est à remarquer que les circulaires fournies par les agents des stations, (dont copie est ci jointe, marquée A), leur font un devoir d'être impartials. Et ils déclarent tous, que leurs instructions soit verbales, soit écrites, étaient de la même teneur, et que si une préférence injuste avait été faite à certains individus à un dépot quelconque, la faute en était à l'agent seul de ce dépôt.

Outre l'examen des différents témoins, dont il est ci-dessus question, le comité a obtenu des livres de la compagnie du chemin de fer, par l'entremise de ses propres officiers, les tableaux de la quantité de bois et de planches, transportée des différents points de l'Etat de la Louisiane, depuis juin 1865 jusqu'à mars 1866, et de la quantité de coton, transportée de Tangipahoa (un dépôt important comme expédition de coton) depuis novembre 1865 jusqu'au 3 mars 1866. Ces tableaux seront soumis avec ce rapport, et sont désignés par D et E.

Le comité a trouvé à quelques uns des dépôts et au long du chemin, au bas bout, des quantités considérables de bois de charpente, d'une longueur de 55 à 60 pieds de longueur, lesquels étaient destinés, d'après ce qui nous a été dit, à la construction des quais de la Nouvelle-Orléans: Quelques-uns de ceux, auxquels les contrats pour livraison à époque fixe de ces madriers avaient été confiés, se plaignaient de ce qu'ils n'eussent pas été transportés dans un aussi bref délai qu'on le pouvait.

Mais votre comité après examen de plusieurs témoins, est demeuré convaincu que ce bois ne pouvoit être transporté sur les chars plats ordinaires sans être exposé à des grands accidents et qu'au moyen de camions seuls se résultat pourrait être obtenu, lesquels sont en ce moment en voie de construction, quelques-uns même sont déjà en service.

Un des témoins a déclaré qu'il avait passé un contrat avec l'ancien surintendant du chemin;

Lequel contrat, le surintendant actuel avait refusé sa sanction;

Mais, votre comité, sur plus amble examen de ce témoin a appris de lui que le contrat qu'il réclamait était un contrat verbal et qu'il n'y avait aucun document à l'appui de ce contrat entre les mains des officiers actuels et que peu de jours après que le précédent surintendant eût certifié l'existence du contrat, les officiers le reconnurent comme obligatoire;

Et, ils commencèrent à le mettre en execution au prix convenu, quoique ce prix fut au-dessous du tarif actuel.

Le comité a aussi obtenu du chef mécanicien, qui seul tient compte des moyens de transport du chemin, un exposé ci-annexé marque B.

Votre comité a appris que l'impression existait sur toute la route;

Que, le premier comité, dans son rapport, avait accusé l'assistant-surintendant d'avoir accordé une préférence injuste dans la répartition des moyens de transport, portait également atteinte à son intégrité comme officier, et l'accusait même d'avoir été mis par des motifs on ne peut plus malhonnêtes et coupables.

Le gouverneur du Mississipi auquel votre comité a rendu visite relativement à ce fait, se trouvait sous une impression analogue ou la phraséologie particulière de ce rapport.

Il exprima une grande surprise qu'une lueur même de soupçon eût pu exister contre un individu depuis si longtemps et si favorablement connu comme employé du chemin.

Ce même individu ayant été pendant plusieurs années, ingénieur en second sous l'ingénieur en chef Hazlehurst et ayant eu entier contrôle sur le parcours et la construction d'une grande portion du chemin.

Il est dû à l'ancien comité, aussi bien qu'à l'assistant surintendant et aux autres officiers du chemin d'établir que ce comité se fait un devoir de désavouer formellement ces accusations dans son rapport.

Le comité étant instruit que le comité précédent n'avait pas eu l'intention de porter de telles assusations contre l'assistant-surintendant, fit part de cette conviction au gouverneur Humphreys et à d'autres personnes.

Le comité demande la permission de dire en justice à l'assistant-surintendant, qu'il s'informa, relativement aux personnes susceptibles de l'éclairer sur le sujet à approfondir, s'est imposé en outre le devoir de mander, ou d'aller trouver en leurs demeures, telles personnes qui lui étaient désignés comme ayant porté une plainte quelconque contre la direction du chemin ou contre un de ses agents, et autres témoins ayant eu des griefs à enregistrer, qu'il a pu découvrir, au nombre desquels la personne que votre comité avait de bonnes raisons pour soupçonner comme ayant avancé d'avoir, au moyen de la corruption, pu influencer cet officier.

Ils répondirent tous sans hésitation ne point connaitre, et n'avoir jamais entendu porter aucune charge de ce genre contre le président du chemin, le surintendant ou l'assistant surintendant, ni même aucune charge contre l'intégrité d'aucun d'entre eux.

Et de fait, tous exprimèrent la plus grande confiance dans l'intégrité de son caractère et, plusieurs d'entr'eux, vantèrent ses capacités comme officier, et sa courtoisie comme gentilhomme.

Le comité, après s'être procuré tous les témoignages possibles, addressa au Gén, Beauregard, surintendant géneral du chemin dans ses différents départements, une lettre demandant des renseignements concernant l'administration du département de transportation, et en réponse, reçut une communication, dont copie est ci-annexée et marquée C.

Le résultat de notre examen, en peu de mots, est, que toutes les plaintes sérieuses portées contre l'administration du chemin ont cessées depuis que les moyens de transport ont été augmentés au point où ils en sont, et que les personnes qui, il y a deux ou trois mois, avaient de justes raisons pour se plaindre, se déclarent maintenant satisfaites.

Le comité rapporte que les officiers lui ont fournis toutes les facilités pour mener à bonne fin leurs investigations et que le désir exprimé par tous était de voir une enquête pleine et entière dans cette affaire.

Le comité a été étonné de trouver le chemin et tout ce qui s'y rapporte, sous des conditions si favorables et si bien remis, dans si peu de temps, des effets destructeurs de cette dernière guerre, et considèrent cela comme la plus grande preuve des capacités et de la fidélité de ses officiers exécutifs.

Respectueusement,
Soumis, etc.,

A. T. WELCH,
Président du Comité,
De la part du Sénat.

L. E. SIMONDS,
Président du Comité,
De la part de la Chambre des Représentants.

—A—

Nouvelle-Orleans, 13 février 1866.

(CIRCULAIRE.)

L'objet de ce train de bois est d'alléger la grande demande, sur toute la ligne du chemin.

Il opérera sur la portion d'en bas du chemin jusqu'à ce que la presse soit allégée, et alors sur la portion nord.

Les agents des différentes stations désigneront qui aura droit à être le premier servi, et devront exercer l'impartialité la plus rigide et la plus éclairée.

B. H. GREENE,
Assistant-Surintendant.

Officiel—

Des instructions d'une semblable impartialité ont été données souvent à tous les agents par ordre du major Greene, assistant-surintendant, etc., de son bureau, depuis que je m'y suis trouvé en rapport.

T. WARREN,
Agent du frêt.

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1866.

(B.)

Departement Mecanique, N. O., J. et du G. N. Railroad,
Bureau du chemin de fer du Nord, de Jackson et de la Nlle.-Orléans,
Nouvelle-Orleans, 15 mars 1866.

Major B. H. Greene, assistant-surintendant et ingénieur:

Monsieur—

En réponse à votre requête de fournir exactement, d'après mon livre d'inscription, la capacité de transport de ce chemin pour les mois de décembre 1865, et janvier 1866, je dirai que pendant le mois de décembre, il y avait sur le chemin trois machines pour frêt, deux pour passagers, et trois adaptées à des traines de construction, réparant le chemin, etc.

Pendant le mois de Janvier, quatre autres machines, arrivèrent du Tennessee, en si mauvais ordre, qu'ils étaient plus de la moitié du temps en réparation.

Le nombre total de chars en décembre était composé de soixante-neuf chars fermés, quarante-neuf chars plats et cinq chars pour bétail. Trente-quatre de ces chars fermés arrivèrent vers le milieu de décembre; et vingt-trois de ces chars plats, vers la fin du même mois.

Pendant le mois de janvier, soixante-neuf chars fermés, et sept chars plats arrivèrent en plus du Tennessee, à différentes reprises; mais en mauvais ordre, comme les machines, et durent été souvent mis en réparation.

Ajoutez à cela six camions, pour le transport de grandes pièces de bois carrées. Presque tous les chars étaient employés nécessairement à la construction et réparation du chemin.

Déduisez au moins vingt pour cent pour les chars endommagés ou brisés par accident, et vous aurez à peu de chose près, le nombre réel employé pendant ces deux mois.

Respectueusement,
Votre serviteur,
JOHN ROY,
Maître machiniste.

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1866.

M. L. E. Simonds, président du comité conjointe de la chambre des représentants:

Monsieur—

En réponse aux demandes contenues dans votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de représenter, que:

1o. Que le département de transportation de ce chemin a été confié depuis vers le 1er de novembre dernier (lorsque je fus mis en possession comme surintendant-général et ingénieur-en-chef,) au major B. H. Greene, assistant-surintendant et ingénieur, lequel a dirigé ce département avec efficacité et impartialité, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

Mes ordres prescrivaient de distribuer le long de la route, nos moyens de transportation, selon le besoin le plus pressé des différentes localités; les chars devaient être chargés, aux différents endroits, par les agents pour le frêt avec entière impartialité envers tous, le premier venu devant être le premier servi, nonobstant les prières et les clameurs. Je crois que cette règle a été strictement observée.

2o. De vagues accusations de partialité et de favoritisme ont été faites contre le major Greene et un ou deux des agents pour le frêt, par quelques expéditionnaires de coton impressionables et égoistes; mais, en faisant des investigations, je me suis convaincu que non-seulement ces charges étaient sans fondement, mais que, vu la grande demande de chars et le peu de moyens de transportation à notre disposion, qu'il aurait était impossible de montrer plus d'impartialité et de réussite dans l'administration de ce département que ne l'a fait le major Greene et ses subornés.

J'ai l'honneur d'être,
Respectueusement, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
G. T. BEAUREGARD,
Surintendant général et ingénieur en chef.

Sur motion de M. Kenner, le rapport est adopté, et ordre est donné d'en faire imprimer deux cent cinquante copies à l'usage de l'assemblée générale.

BILLS DE LA CHAMBRE REFERES.

Sur motion de M. Palfrey, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pour venir au secours de C. O. Bringier;

Lequel subit ses première et seconde lectures, et;

Sur motion de M. Burthe, l'examen en est déféré, et le bill est référé au comité de finances.

Sur motion de M. Scruggs, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte améliorant la navigation du bayou Corneille;

Lequel subit ses première et seconde lectures par son titre, et;

Sur motion de M. Kenner, l'examen est déféré, et le bill référé au comité des travaux publics, des terres et levées.

Sur motion de M. Newton de Morehouse, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte à l'égard des témoins cités devant le grand jury;

Lequel subit ses première et seconde lectures par son titre, et;

Sur motion de M. Lott, l'examen en est déféré et le bill est référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Newton, de Morehouse, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre intitulé:

Un acte autorisant la compagnie du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et Texas de changer le terme de sa route;

Lequel bill subit ses première et seconde lectures par son titre, et;

Sur motion de M. Palfrey, l'examen en est déféré, et le bill est référé au comité judiciaire.

BILLS DE LA CHAMBRE CONCOURUS.

Sur motion de M. Kenner, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte au sujet d'un chemin planchéié de la rive Est de Red Chute, dans la paroisse Bossier, à la rive Est de la Rivière Rouge, en face de la ville de Shreveport;

Lequel bill subit ses différentes lectures, reçoit le concours du sénat, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Foute, les règles sont suspendues, et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pour venir au secours de l'université de la Louisiane;

Lequel subit sa troisième lecture, reçoit le concours du sénat, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Anderson, les règles sont suspendues et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte décrétant le bayou Rouge, dans la paroisse St-Landry, un cours d'eau navigable;

Lequel bill subit ses différentes lectures, reçoit le concours du sénat, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Bruslé, les règles sont suspendues et le sénat procède à l'examen du bill de la chambre, intitulé:

Un acte pourvoyant aux moyens de creuser ou autrement rendre navigable, pendant toute l'année, le bayou Plaquemine et son débouché, le Grand Lac;

Lequel subit sa seconde lecture.

La première, la seconde, la troisième et la quatrième sections sont lues et adoptées seriatim:

Sec. 5. Il est de plus décrété, etc.; Que ladite compagnie aura le droit d'enlever tous les bois de dérive et autres obstructions dans toutes les issues du bayou Plaquemine au Grand Lac; mais n'aura pas le droit de percevoir péage d'aucun bateau y navigant, à moins qu'il ne passe au-dessus de la ligne Sud de l'habitation Crescent.

L'amendement proposé par le comité sur les travaux publics, les terres et levées, du sénat, étant d'insérer dans la sixième ligne de la première section, après le mot "navigant," les mots "le même."

Sur motion de M. Bruslé, l'amendement du comité est adopté, et la cinquiume section adoptée selon l'amendement.

Sec. 6. Il est de plus décrété, etc.: Qu'il sera permis à ladite compagnie de faire payer pour passage au travers du chenal creusé, ou autrement construit par elle, à raison de vingt cents par tonneau pour tous bateaux de vingt tonneaux ou davantage, et pour tous bateaux d'un tonnage moindre, pas plus de cinq piastres par passage.

Le comité propose de rayer la sixième section, et d'y substituer celle qui suit:

Sec. 6. Il est de plus décrété, etc.: Qu'il sera permis à ladite compagnie de faire payer pour passage au travers du chenal creusé par elle, à raison de vingt cents par tonneau pour tous bateaux de vingt tonneaux ou davantage; et pour tous bateaux ou chalands d'un tonnage moindre, pas plus de trois piastres par bateau; et pour les esquifs ou canots, pas plus de cinquante cents par passage.

Sur motion de M. Bruslé, le substitut est adopté ainsi que proposé par le comité, en lieu et place de la section originaire.

La septième section est lue et adoptée.

Sec. 8. Il est de plus décrété, etc.: Que la dite compagnie commencera les travaux d'excavation et autres pour rendre navigable le bayou Plaquemine, dans les limites sus-mentionnées, au 1er de septembre ou avant, et sera tenue de terminer lesdits travaux dans les deux années suivant cette date, pour qu'ils soient complets et en pleine opération.

Le comité propose de rayer la huitième section, et de la remplacer par la suivante:

Sec. 8. Il est de plus décrété, etc.: Que la dite compagnie sera tenue de commencer les travaux d'excation et autres au 1er septembre 1866, ou avant, pour rendre navigable le bayou Plaquemine dans les limites sus-mentionnées, et de terminer dans les deux années à partir de cette date les dits travaux, pour qu'ils soient complets et en pleine opération; et en cas qu'elle ne se conformerait pas aux requisitions de cette section, ses privilèges seraient forfaits, et cet acte deviendrait nul et sans force,

Sur motion de M. Bruslé, le substitut offert par le comité est adopté comme devant être la huitième section de ce bill.

Les neuvième et dixième sections de ce bill sont lues et adoptées.

Sur motion de M. Bruslé, ce bill subit ses différentes lectures, reçoit le concours du sénat avec ses amendements, et le secrétaire est requis d'en donner connaissance à la chambre.

Sur motion de M. Ellis, les règles sont suspendues et le sénat procède à l'examen des résolutions conjointes de la chambre pourvoyant à l'achat et à la distribution gratuite de la grammaire anglaise de Spencer, dans l'Etat;

Lesquelles subissent une première lecture, et sont prises pour la seconde lecture.

M. Palfrey fait la motion de référer ce bill au comité sur l'éducation publique, et les votes étant divisés sur cette question, la motion est perdue par le vote du président.

La première résolution est lue et approuvée.

2. Il de plus résolu, etc.: Que le surintendant de l'éducation publique soit, et est par les présentes, autorisé, à tirer ledit montant de deux mille piastres, sur son propre warrant, et de faire la distribution des dits livres dans l'Etat, selon le nombre d'enfants à éduquer dans chaque paroisse, d'après l'énumération de 1859.

Sur l'adoption de la seconde résolution, M. Kenner demande l'appel nominal;

Lequel, étant accordé, résulte comme suit, savoir;

Oui — MM. Armstrong, Barrow, Bruslé, Campbell, Ellis, Fellowes, Foute, Hough, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Scruggs, Taylor, Welch et Wilcoxon—15 sénateurs.

Non—MM. Brownlee, Burthe, Duvignaud, Gibson, Gordon, Kenner, Lapeyre, Lott, Nelson, Palfrey et Purcell—11 sénateurs.

La seconde résolution est, de la sorte, adoptée.

Et, la troisième section, est lue et approuvée.

Sur motion de M. Ellis, le bill subit une seconde lecture;

Et le même sénateur—

Fait la motion de suspendre les règles dans le but de lui faire subir une 3e lecture, mais les quatre 5e ne votant pas en faveur, les règles ne sont pas suspendues.

RAPPORTS DES BILLS ENROLES

M. Bruslé—

Du comité d'enrôlement, comme étant correctement enrôlés, les bills du sénat, intitulés:

Un acte autorisant la ferme du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opélousas et de l'Ouest.

Un acte autorisant J. C. Sinnott et James McCloskey à enlever les obstructions dans le bayou Holmes;

Et le secrétaire est requis d'en informer la chambre.

SESSION EXECUTIVE.

Sur motion de M. Taylor, le sénat procède, à huis clos, à l'examen des affaires exécutives, et

Au bout de quelques instants, les portes étant ouvertes de nouveau;

Sur motion de M. Palfrey, le sénat s'ajourne à demain à midi.

HENRY B. KELLY,
Secrétaire du Sénat.

Salle de la Chambre du Sénat, Jeudi le 22 mars 1866.

Le sénat se réunit selon l'ajournement.

Présents — L'honorable Albert Voorhies, lieutenant-gouverneur et président du sénat, MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Brownlee, Bruslé, Burthe, Campbell, Cooley, Coco, Duvignaud, Egan, Ellis, Fellowes, Foute, Gibson, Gordon, Hough, Kavanagh, Kenner, Lapeyre, Lott, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Nelson, Palfrey, Purcell, Scruggs, Taylor, Welch et Wilcoxon—33 sénateurs.

La séance est ouverte par des prières offertes par le révérend Docteur C. G. Hedges, de l'église épiscopalienne.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS.

M. Burthe, du comité judiciaire, auquel était référé le bill de la chambre intitulé;

Un acte au sujet des témoins cités par le grand jury;

Soumet un rapport favorable.

Le même sénateur, au nom du même comité auquel était référé le bill du sénat, intitulé:

Un acte pour reconnaitre la prison de paroisse de la Nouvelle-Orléans comme le pénitentiaire d'Etat, pendant les années 1863, 1864 et 1865; rapporte un substitut intitulé:

Un acte au sujet des forçats dans le pénitentiaire d'Etat;

Lequel passe à une seconde lecture.

Le même sénateur, au nom du même comité, auquel était référés le bill du sénat intitulé:

Un acte pour amender un acte intitulé:

Un acte pourvoyant aux procédures, aux jugements et aux affaires de la cour provisoire des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, et pour autres choses, approuvé le——mars 1865;

Un acte amendant la troisième section d'un acte, intitulé:

Un acte pour l'élection des officiers de district et de paroisse dans tout l'Etat, pour le premier lundi de mai 1866;

Et le bill de la chambre autorisant la compagnie du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et Texas à changer chacun des termes de la route;

Soumet un rapport défavorable à chacun de ces bills.

Le même sénateur, au nom du même comité, auquel était référé le bill du sénat, intitulé;

Un acte créant des cours de paroisse dans tout l'Etat, excepté dans la paroisse d'Orléans;

Et, un acte organisant les cours pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, rapporte ces bills, sans action, et demande à être déchargé de tout autre examen à cet égard;

Et le même sénateur, au nom du même comité, auquel était référé la résolution du sénat:

Enjoignant à ce comité de s'enquérir de la compétence des membres de l'assemblée générale, à occuper, pendant leur durée d'office, la position de membres du conseil des commissaires de levées;

Et d'en faire un rapport, rapporte;

Qu'il est de l'avis du comité que les fonctions de membre de l'assemblée générale sont incompatibles avec celles de commissaire de levée.

Lorsque M. Nicholas réclamait son siège au sénat, il lui fut refusé parcequ'il occupait l'office de notaire public, une place de profit et de responsabilité; ce qui établissait clairement qu'un sénateur ne pouvait occuper une place de profit et de responsabilité.

Il est pourvu par l'article 123, de la constitution, que personne ne remplira, en même temps, plus d'une place civile, excepté celle de juge de paix.

De plus, le comité fait remarquer qu'il est pourvu par l'article 34, qu'aucun sénateur ou représentant, pendant toute la durée du temps pour lequel il a été choisie, et pendant toute l'année suivante, ne pourra être nommé à une place civile de profit, de l'Etat, laquelle aura été créée, etc.

L'acte ratifiant la création des commissaires de levées, et organisant le conseil, ayant été passé et approuvé en janvier 1866;

Aucun membre de l'assemblée générale ne peut, d'après l'article 34 de la constitution, être nommé à la place d'Etat de commissaire de levées; et au cas où de telles nominations auraient été faites, le comité est d'opinion qu'elles sont nulles et inconstitutionnelles.

V. BURTHE,
Président du comité judiciaire du sénat.

Sur motion de M. Kenner, le dit rapport est adopté.

M. Duvignaud, du comité sur les amendements à la constitution, auquel était référé la résolution conjointe du sénat proposant des amendements à la constitution de l'Etat de la Louisiane, la rapporte comme n'ayant pas été examinée.

M. Kenner, du comité de finance, auquel était référé le bill de la chambre, intitulé:

Un acte pour venir au secours de Ursin Jacob, ci-devant shérif de la paroisse St-Jean-Baptiste;

Soumet un rapport favorable.

M. Egan, au nom des commissaires choisis par l'assemblée générale pour se rendre auprès d'Andrew Johnson, président des Etats-Unis, à Washington,

Soumet le rapport suivant:

A l'honorable, le président du sénat, et l'orateur de la chambre des représentants, de l'assemblée générale de la Louisiane:

Les commissaires sous-signés, choisis par la législature pour présenter au président des Etats-Unis, en personne, certaines résolutions de la législature, et lui faire telles autres représentations que l'intérêt et le bien-être du peuple pouvaient exiger, ont l'honneur de rapporter qu'ils se sont rendus dans le plus bref délai possible à Washington, et furent gracieusement reçus par le président, auquel ils présentèrent:

1o. Leurs lettres de créance; en second lieu, des résolutions complimentaires à lui de la législature, et approuvant sa conduite officielle, et, en dernier lieu, les résolutions de la session extra, à l'égard des relations fédérales, présentées de nouveau et réitérées dans cette session-ci, ainsi que le rapport du sénat, sur les relations fédérales, au sujet des formes particulières des lois de la Louisiane, concernant les personnes de couleur libres, publié en rapport avec ces résolutions.

Vos commissaires donnèrent au président l'assurance que ces résolutions n'étaient pas de simples protestations sur papier, mais l'expression vraie des sentiments et des intentions de la législature et du peuple de la Louisiane.

Le président accueillit le tout fort bien et eut l'air de l'apprécier, comme l'indiquèrent son langage et ses manières.

Entre autres choses, il dit être content de nous voir; que de semblables expressions de sentiments et d'approbation de sa conduite officielle lui étaient particulièrement sensibles en ce moment-ci, et venant de pareille source; qu'il s'intéressait vivement et profondément à l'avenir de la Louisiane;

Qu'il avait confiance dans la loyauté de son peuple telle qu'elle était franchement exprimée par ses représentants, et répéta que le peuple du Sud avait droit à cette confiance.

Vos commissaires, comme preuve de l'appréciation qu'a faite le président des mesures prises par la législature en envoyant cette délégation à Washington, mentionnent que la première entrevue formelle a été prolongée d'une manière insolite, par lui; que d'autres entrevues insolites eurent subséquemment lieu avec lui à sa demande et d'après ses ordres.

Des entrevues eurent lieu aussi avec plusieurs membres marquants du cabinet, et en toutes ces occasions, vos commissaires se sont exprimés pleinement et franchement sur les sentiments, la condition et les besoins du peuple de l'Etat, et ils sont heureux de pouvoir ajouter qu'ils furent reçus avec une franchise égale, et avec des expressions d'appréciation de la position et des sentiments de la Louisiane, qui ont ranimé leurs espérances de voir rendus à la Louisiane l'exercice de tous ses droits constitutionnels.

Vos commissaires ont été vivement frappés de deux faits marquants:

1o. Que le président se dévoue avec honnêteté, fermeté et patriotisme à la restauration du pays et de l'Union d'après la constitution, en conservant à tous les Etats, tant au Nord qu'au Sud, tous leurs droits constitutionnels; et en cela, il est fortement secondé par beaucoup d'entre les hommes les plus capables de la nation, dans le Nord, et par le sentiment populaire qui va grandissant.

Le second fait marquant est que la législature a montré une sagesse opportune lorsqu'elle délégua cette commission, dont le résultat a été, selon eux et sans rien s'arroger personnellement, que les sentiments, les besoins et la condition du peuple de la Louisiane, sont, et seront dorénavant, mieux compris et appréciés à Washington qu'ils ne l'eussent été autrement.

En un mot, vos commissaires pensent, avec confiance, que l'un des principaux fruits de cette mission, a été d'attirer plus près de la législature et du deuple de la Louisiane, le président des Etats-Unis, et le rendre confiant envers eux, plaçant aussi la législature et le peuple de la Louisiane dans les mêmes rapports avec le président.

Ils augurent de cela un avantage réel pour l'Etat, et un appui zélé au président dans sa politique de reconstruction.

Des choses de moindre détail, plus adaptées à un rapport verbal qu'écrit, seront, en conséquence, présentées ainsi;

Pour en finir, vos commissaires ajoutent que le président les a reçus avec beaucoup de bonté, et par les officiers publics avec qui ils se trouvèrent en contact, avec beaucoup d'égards et de courtoisie, comme les représentants de la législature de la Louisiane.

Ils n'expriment qu'un regret, c'est d'avoir eu si peu de temps pour compléter leur mission, et qui aurait pu être prolongé avec avantage si la longueur de la session l'eut permis.

Respectueusement soumis.

W. B. EGAN,
DUNCAN S. CAGE,
J. B. EUSTIS,
Commissaires.

Sur la motion de M. Kenner, est reçu avec ordre de l'inscrire sur le journal, et que deux cent-cinquante copies en soient imprimées à l'usage de l'assemblée générale.

DOCUMENTS RETIRES.

Sur motion de M. Bruslé, la permission lui est accordée de retirer des liasses du sénat le document annexé au bill du sénat, intitulé:

Un acte allouant à William Barrow le privilège de tenir un ferry à vapeur sur le Mississippi, en face de la ville de Plaquemine, dans la paroisse Iberville, pendant dix années.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. E. W. Halsey, assistant-greffier de la chambre des représentants, informe le sénat que la chambre a concouru aux bills du sénat, intitulés:

Un acte concernant les appels pris depuis le premier jour de juin 1860;

Un acte allouant les privilèges de bac à Madame J. V. Hodges, sur le bayou Jones, dans la paroisse Bossier;

Un acte pour venir au secours des collecteurs de taxes d'Etat;

Un acte autorisant la ferme du chemin de fer de Bâton-Rouge, Grosse-Tête et d'Opelousas;

Un acte au sujet du nantissement;

Un acte abolissant le bureau de circulation;

Il demande le concours du sénat aux bills de la chambre, intitulés: